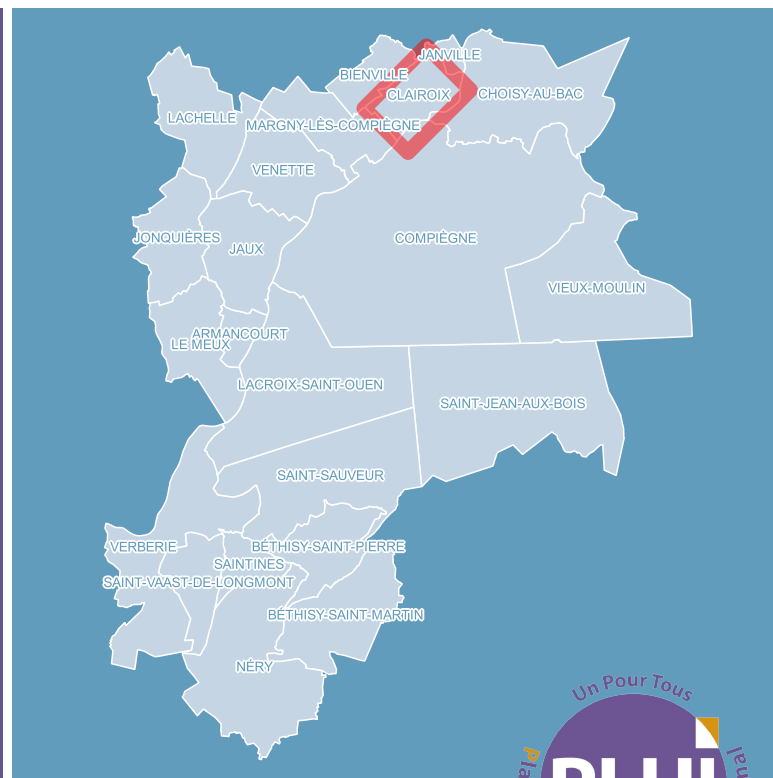




ZONAGE REGLEMENTAIRE

Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS

Zone d'aménagement concerté

Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES

Zone humide avérée

PRESCRIPTIONS

Espace boisé classé

Emplacement réservé aux voies publiques

Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général

Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Diversité commerciale à protéger ou à développer (L.151-16 et R.151-37 4° du code de l'urbanisme)

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R. 151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme)

Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R. 151-48 1° du code de l'urbanisme)

Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R. 151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Eléments de paysages correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 al.1 et R.151-43 5°)

